

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE**

**SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES**

OBJET :

**REPRISE SUR
PROVISION
CONSTITUEE POUR
LA GRANDE
INSPECTION POUR
UN MONTANT DE
273 800 €**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE**

N°A-2025-18

Séance du : 19 septembre 2025

Convocation du : 10 septembre 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14

Présidente de séance : Madame Anny Martin

Secrétaire de séance : Monsieur Christian Aebischer

Membres présents : Christian Aebischer, Marc Châtelain, Dominique Frei,
Anny Martin, Jean-Marie Martin, Christine Ricci, Jean-Michel Vouillot,

Membres représentés :

Patrick Antoine, par Marion Barge Delattre suppléante,
Gabriel Doublet par Françoise Magdelaine suppléante,
Christian Dupessey par Sandra Salvatgé suppléante,
Roxane Dupommier par Karelle Hezard suppléante,
Bertrand Konate par Ingrid Carini suppléante,
Béatrice Manzoni par Pierre Bonnet suppléant,

Membre excusé : Ludovic Wiszniewski,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable aux services publics locaux de transport des personnes ;

Vu la délibération n°2019-04 du 1er mars 2019 approuvant le choix du groupement d'entreprises « RATP Dev » et « COMAG » comme délégataire de service public pour l'exploitation du téléphérique du Salève pour une période de 12 ans à compter du 1er avril 2019 jusqu'au 31 mars 2031 et la concession de service public sous la forme d'un contrat d'affermage ;

Vu la délibération n°A-2019-23 du 13 décembre 2019 autorisant la constitution d'une provision pour les travaux dits de grande inspection du téléphérique à réaliser en 2025 ;

Considérant que le planning prévisionnel de la grande inspection 2025 s'échelonne du 3 novembre 2025 au 24 janvier 2026 ;

Il convient de procéder à la reprise sur provision d'un montant de 273 800 €, constituée pour les travaux dits de grande inspection qui seront réalisés fin 2025 et début 2026. Cette reprise sera effectuée conformément aux écritures comptables d'ordre semi-budgétaires suivantes :

En recettes de la section de fonctionnement : crédit du compte 7815 « reprise sur provisions pour risques et charges d'exploitation » pour 273 800 €.

L'assemblée, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la reprise sur provision d'un montant de 273 800 € pour les travaux dits la grande inspection de 2025 conformément aux écritures indiquées » ci-dessus ;

DIT que les crédits sont prévus au budget 2025 du GLCT TS en recettes de la section de fonctionnement au compte 7815.

La Présidente,
Anny Martin

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT TS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT TS, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*